

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 113/2024

Objet : Convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats SELARL LAZARE AVOCATS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

Vu la délibération n° 07/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats SELARL LAZARE AVOCATS,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre de conseils et d'assistance juridiques,

**DECIDE**

Article 1er : De signer une convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats SELARL LAZARE AVOCATS, domicilié 1, rue du Général Foy – 75008 Paris,

Article 2 : De dire que le montant des honoraires rémunérant les diligences effectuées pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé, sur une base horaire fixée à 210 € TTC / heure,

Article 3 : De dire que ce taux pourra être modifié selon l'accord des parties.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La SELARL LAZARE AVOCATS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18/11/ 2024

Olivier CORZANI  
Mairie de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

